



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°64-2023-117

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

# Sommaire

**Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /  
Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction**

64-2023-06-01-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux  
et gracieux fiscal SPFE Bayonne - MAJ du 1er juin 2023 (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances  
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-06-01-00003

Délégation de signature en matière de  
contentieux et gracieux fiscal SPFE Bayonne - MAJ  
du 1er juin 2023

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET D'ENREGISTREMENT DE BAYONNE**

Le comptable public, responsable du service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de BAYONNE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mesdames Florence FRAN CZAK, Laetitia LONGET et Angeline SZERADZKI, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service de publicité foncière et d'enregistrement de BAYONNE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service, notamment toutes pièces comptables.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €,

2°/ au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service, notamment toutes pièces comptables,

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

Franck LAVIALLE	Muriel COMMERGNAT
Luc-Olivier GUILHOT	Jérôme DENIS
Anne-Marie HOUEBINE	Isabelle VITALI
Pascale LAFITTE	Marie-Noëlle NAVARRO
Olivier ARDANZ	Gaëlle LASBOUYGUES

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques

A Bayonne, le 01/06/2023

Laurent CHAPPUIS  
Comptable public  
Responsable du SPFE de Bayonne

